



DECISION N° 2024/016

Relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Pont du Régourdel sur la commune de Bourgs-sur-Colagne

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 23 mai 2024, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Pont du Régourdel sur la commune de Bourgs-sur-Colagne

Considérant l'offre du 5 juin 2024 du cabinet d'études FRAYSSINET Conseils et Assistance sise 3, avenue Jean Jaures 12 150 SEVERAC D'AVEYRON

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de rénovation du Pont du Régourdel sur la commune de Bourgs-sur-Colagne avec le cabinet d'études FRAYSSINET Conseils et Assistance sise 3, avenue Jean Jaures 12 150 SEVERAC D'AVEYRON

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 4 1797.60 € HT soit 5 037.12 € TTC, correspondant à un taux de 8.80% appliqué au montant prévisionnel des travaux évalué à 47 700 € HT. Ce montant sera fixé définitivement par voie d'avenant sur la base du montant prévisionnel des travaux évalué en phase PRO.

Les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice en cours.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 14 juin 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du 17/06/2024
- de la notification ou publication en date du 17/06/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr